



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BRÔMES

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Approuvé par délibération 2022-03 du 03 février 2022

Le maire de Saint-Martin-de-Brômes, considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de la garderie périscolaire.

Article 1 : CRENEAUX horaires

La garderie périscolaire est destinée aux enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire de la commune.

La garderie est ouverte du lundi au vendredi

- de 7h30 à 8h45 le matin
- de 16h30 à 18h00 le soir

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation de la commune.

La garderie ne fonctionne pas pendant les vacances, les jours fériés et les jours de grève dans le cas où l'école est fermée.

Article 2 : Participation financière

Le prix est fixé par le conseil municipal, soit 2€ le créneau (matin ou soir) pour l'année scolaire 2021/2022.

Tout créneau entamé est dû, et ce, même si l'enfant n'est déposé que pour quelques minutes.

Le règlement de la garderie se fait par avance, au moyen de cartes de présence en vente auprès de la mairie à 20 € les 10 créneaux, ou 40 € les 20 créneaux.

Article 3 : Inscription

Les parents remplissent une fiche d'inscription à retirer en mairie.

Elle comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, elle est obligatoire même si l'enfant fréquente la garderie de façon ponctuelle.

Tout enfant non-inscrit ne peut être accueilli au sein de la garderie.

Article 4 : Fonctionnement

- Le matin : les parents peuvent déposer leur enfant à partir de 7h30. Ils doivent obligatoirement signer la carte de présence.
- Le soir : le créneau doit être réservé. Un registre prévu à cet effet est disponible à l'école.
- La personne qui vient récupérer l'enfant doit signer la carte de présence.
-

